

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 644

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 513 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et assorti d'une peine d'inéligibilité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'on considère que l'emploi est illégal et que l'employeur savait qu'il utilisait mal à propos l'argent de l'état il est normal que la personne concernée soit punie d'une peine d'inéligibilité.